

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DENTSU EXPERTISES

Article 1 : Objet et champs d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Le présent Règlement intérieur revêt un caractère obligatoire et est applicable de plein droit à l'ensemble des participants inscrits à une formation dispensée par DENTSU EXPERTISES (ci-après « les Participants »), quel que soit le lieu de formation, sans requérir une adhésion individuelle.

Article 2 : Santé et sécurité des Participants

Il est interdit de se présenter aux formations en état d'ivresse ainsi que d'apporter des boissons alcoolisées au sein de l'établissement, de fumer et de vapoter dans les locaux.

Il est interdit, sauf autorisation expresse de la direction, de prendre ses repas dans les salles de formation.

Tout accident doit être, dans les plus brefs délais, porté par l'intéressé et/ou par le(s) témoins(s), à la connaissance du responsable de l'établissement.

Les consignes en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. En particulier, les Participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

En cas de pandémie, les participants doivent scrupuleusement respecter les mesures d'hygiène applicables au sein de l'entreprise et qui auront été communiquées aux Participants.

Article 3 : Règles de discipline et sanction disciplinaires

3.1.1 Accès à l'établissement

Les Participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites à la formation qu'ils suivent ou d'introduire un animal dans l'établissement.

3.1.2 Emargement

Chaque demi-journée de formation, les Participants sont tenus de signer la feuille de présence (électronique ou papier). DENTSU EXPERTISES se réservant la possibilité de signaler à leur employeur tout manquement à cette obligation.

3.1.3 Horaires et absences

Sauf cas de force majeure, les horaires et les consignes en vigueur dans l'établissement, doivent être scrupuleusement respectés. Les Participants sont tenus d'avertir DENTSU EXPERTISES en cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu.

3.1.4 Tenue et comportement

Les Participants sont tenus d'adopter une tenue correcte ainsi qu'un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et le bon déroulement des formations.

3.1.5 Matériel, enregistrement et supports pédagogiques

Sauf autorisation expresse de la direction de DENTSU EXPERTISES, les Participants sont tenus, à la fin de la formation, de restituer tout matériel ou document en sa possession appartenant à l'organisme de formation. Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse de la direction de DENTSU EXPERTISES, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

3.1.6 Perte, vol, détérioration d'objets personnels

DENTSU EXPERTISES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par des participants dans les locaux de formation.

3.2 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être mises en œuvre sont l'avertissement et l'exclusion définitive de la formation. Les sanctions disciplinaires encourues sont régies par les articles R.6352-3 et suivants, du Code du travail.

4. Diffusion du règlement

Le présent règlement est envoyé au Participant par email avant le démarrage de sa formation.